



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/09/2023

date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D035 - Objet : Prestation pour le calcul de l'actualisation de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de déclassement du domaine privé et d'intégration dans le domaine public sont en cours. Plusieurs actes notariés sont en cours de rédaction. De plus, des transferts de la voirie de certains lotissements doivent être pris en compte après signature des conventions de rétrocession.

Ces différents éléments entraînent une actualisation du linéaire de la voirie communale dans les secteurs suivants :

- Voirie et espaces verts du Pigeonnier 2
- Voirie de Chon Gron
- Voirie du lotissement de la Combe Haute
- Voirie du lotissement de l'orée des chênes
- Voirie du lotissement du Chon de l'Aire
- Voirie de Coulagnet Bas
- Voirie de la rue du Stade

Afin d'effectuer le relevé des voies, la mise à jour de la longueur de voirie de la Commune et du tableau de classement de voirie, Monsieur le Maire souhaite faire appel au service de Lozère Ingénierie dans le cadre d'une assistance technique.

Un devis a été établi pour la somme de 1950.00 € HT et 2340.00 € TTC.

Les démarches et formalités nécessaires au classement dans le domaine public et la modification du tableau de classement de la voirie communale feront l'objet d'une prochaine délibération et seront transmis en Préfecture car ils impactent le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le devis et faire exécuter la prestation à Lozère Ingénierie

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Mairie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____